



RENDU EXECUTOIRE

le *22 juin 2018*
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de sa réception ou de sa publication, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/236 / N° *386*

Objet : Portant réglementation de l'organisation **VENTE AU DEBALLAGE** le Samedi 30 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1, et suivants ainsi que l'article L2125-1,

VU le Code Civil, articles 1382 et 1386 relatifs à la responsabilité personnelle et civile,

VU le Code Pénal, article R.610-5 et la loi du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression de recel notamment ses articles R.321-7 à R. 321-9 et R.321-12,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2 ; L310-5 ; R310-9 et R.310-19, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce, et la loi n° 2005-882 du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises qui l'a modifié,

VU le Code de la Route,

VU la loi du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel,

VU l'arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20180622-386-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

HÔTEL DE VILLE - Rond-point des Messageries maritimes B.P 161 - 13708 - La Ciotat Cedex
Téléphone : 04 91 88 00 00 - Télécopie : 04 42 08 23 71



CONSIDERANT la demande présentée le 14 Juin 2018 par Monsieur Jean-Pierre HUGUES, président du CIQ des quartiers de Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, ayant son siège social 21 bis avenue de Saint Jean – 13600 LA CIOTAT (via le guichet unique associations), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une **VENTE AU DEBALLAGE** sur le parking de Saint Jean dans le cadre de la Fête de la Saint Jean, le Samedi 30 Juin 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Gavino BRISCAS, Adjoint au Maire Délégué au Commerce et à l'Artisanat relatif à l'organisation de la vente au déballage susvisée,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, le CIQ des quartiers de Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre HUGUES, est autorisé à organiser une **VENTE AU DEBALLAGE** sur le parking de de Saint Jean, dans le cadre de la Fête de la Saint Jean, le Samedi 30 Juin 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de réserver et réglementer l'utilisation d'une partie du parking de Saint Jean comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la **VENTE AU DEBALLAGE** susvisée organisée par le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet - le **Samedi 30 Juin 2018**, dans le cadre de la Fête de la Saint Jean, les dispositions suivantes devront être respectées.

PARKING DE SAINT JEAN (partie dûment matérialisée par des barrières)

Une partie du parking de Saint Jean, dûment matérialisée par des barrières, sera réservée dès le Vendredi 29 Juin 2018 (18 h) afin de permettre au CIQ de Saint Jean – Lavaux- La Gâche – Le Peyrolet - et aux participants/exposants à la vente au déballage d'occuper cet espace et d'y installer leur stand dès le Samedi 30 Juin 2018 (6 h) de pratiquer la vente durant la journée, puis de poursuivre l'occupation du domaine public pour remballer leurs produits invendus jusqu'à 20 h.

La vente au déballage proprement dite aura lieu le Samedi 30 Juin 2018, de 8 h à 18 h.

A cette occasion, la circulation publique et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits sur cet espace du Vendredi 29 Juin 2018 (18 h) au Samedi 30 Juin 20178 (24 h), sauf pour les participants/exposants à ~~la vente au déballage, et uniquement~~ le temps imparti au chargement et déchargement de leurs produits.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20180622-386-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018



ARTICLE 2 : Le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet devra se conformer strictement à la réglementation concernant les ventes au déballage qui lui aura été remise par le service Commerce artisanat

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révocable, la Municipalité se réservant le droit d'interrompre ou modifier cette occupation du domaine public à tout moment si l'intérêt public le nécessite, sans que le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : La vente au déballage susvisée sera susceptible d'être annulée en fonction :

- Des manifestations qui pourraient être organisées par la Ville,
- De travaux sur l'esplanade Langlois,
- Des conditions météorologiques ou en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Il est rappelé :

a/ que les emplacements susvisés devront être matérialisés au sol selon les directives du service Commerce artisanat, de manière discrète et ce grâce à un produit délébile déposé par le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre HUGUES,

b/ que la publicité sauvage ainsi que la pose de panneaux publicitaires sur le domaine public sont strictement interdites,

c/ qu'une fois l'animation terminée, le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre HUGUES, devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et surtout qu'aucun déchet ne soit laissé en place.

ARTICLE 6 : La responsabilité du CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre HUGUES, sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident lié à l'organisation de la vente au déballage au centre ville ou dû à la présence des divers matériels sur le domaine public.

A cet effet, le CIQ Saint Jean – Lavaux – La Gâche – Le Peyrolet, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre HUGUES, devra avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour la journée du **Samedi 30 Juin 2018**.

Pour toute cause d'utilité publique, le Maire peut mettre fin à cette autorisation qui est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20180622-386-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018



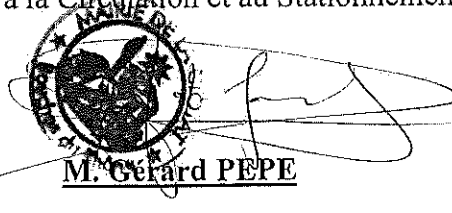
ARTICLE 8 : Le service logistique municipal assurera la mise en place des barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 22 juin 2018

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,


M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Préfecture
Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence
Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Sv Commerce artisanat
Sv logistique
Sv Assurances
CIQ St Jean

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20180622-386-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

